

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Mars 2015

VIAPRESSE

Société Anonyme au Capital de 228 000 Euros
Siège Social : 7, Impasse Marie Blanche
75018 - PARIS



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 Mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1ère convention

Personne concernée :

Vincent MAREINE, Président de VIAPRESSE

Nature et objet :

Cession des titres WOBOOK, autorisée par le CA du 10 décembre 2014

Modalités :

VIAPRESSE cède à Vincent MAREINE la totalité des actions de la société WOBOOK, soit 20000 actions pour 1 Euro.

Dans ce cadre et conformément à l'engagement de soutien financier de la part de votre société, VIAPRESSE a constaté une charge exceptionnelle de 82 K€.

A l'issue de cette opération, l'engagement financier de votre société au profit de la société WOBOOK prend fin.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie en cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 22 Juin 2015

Le Commissaire aux Comptes

JPA



Hervé PUTEAUX